année politique suisse

DOKUMENTATION · ANALYSE · DIFFUSION

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess **La Suisse ratifie le Protocole de Kyoto I (MCF 02.059)**

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Berclaz, Philippe

Bevorzugte Zitierweise

Berclaz, Philippe 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: La Suisse ratifie le Protocole de Kyoto I (MCF 02.059), 2002 - 2003*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 12.10.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik 1
Infrastruktur und Lebensraum 1
Umweltschutz 1
Klimapolitik 1

Abkürzungsverzeichnis

BUWAL	Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft
EU	Europäische Union

OFEFP	Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage
UE	Union européenne

Allgemeine Chronik

Infrastruktur und Lebensraum

Umweltschutz

Klimapolitik

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 21.10.2002
PHILIPPE BERCLAZ

Le Conseil fédéral a proposé au parlement de **ratifier le Protocole de Kyoto**. Dans son message, il juge que les mesures nationales de protection du climat doivent en premier lieu viser la réduction des émissions de CO2. Moyennant des efforts, cet objectif peut être atteint grâce à la loi sur le CO2 et au programme SuisseEnergie. Les mesures touchant aux transports – le transfert du trafic de marchandises sur le rail et l'introduction de carburants désulfurés –, celles concernant l'agriculture et l'exploitation durable du bois (énergie et puits de carbone) vont aussi dans ce sens. Les mécanismes de flexibilité– projets à l'étranger réduisant les gaz à effet de serre et commerce des droits d'émission – sont également une manière de contribuer à la protection du climat. Le message présente les conditions d'application de trois d'entre eux en Suisse : application conjointe (Joint Implementation); mécanisme de développement propre (Clean Development Mechanism); négoce international de droits d'émission. Ces instruments permettent de prendre en compte les réductions d'émissions réalisées à l'étranger et sont accessibles en premier lieu à l'économie privée (industries, banques, assurances). Un secrétariat instauré à l'OFEFP est chargé de valider et d'enregistrer ces projets, ainsi que de tenir le registre des droits d'émission. L'objectif suisse doit cependant être réalisé prioritairement dans le pays. Le Conseil fédéral a tenu à souligner que la mise en œuvre du Protocole de Kyoto n'implique aucun effet négatif sur la compétitivité de l'économie suisse. Au niveau international, il avait déjà été ratifié par le Japon, la Tchéquie, la Slovaquie, la Roumanie, la Norvège, l'Islande, la Lettonie et l'UE. Lors de la Conférence de Johannesburg, le Canada, la Russie, puis plus tard la Nouvelle Zélande ont annoncé leur intention de ratifier le Protocole. Additionné avec les émissions européennes et celles japonaises, le Protocole a de bonnes chances de voir le jour. En effet, les règles de ratification stipulent que son entrée en vigueur est subordonnée à la ratification par 55 pays représentant au moins 55% des émissions de CO2 de 1990 des pays industrialisés. [1]

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 02.06.2003
PHILIPPE BERCLAZ

Le Conseil national a, comme le Conseil des Etats en 2002, **approuvé le Protocole de Kyoto** par 130 voix contre 7 et 2 abstentions. La Suisse a ainsi formellement rejoint les 110 Etats qui s'étaient engagés à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre pour lutter contre les changements climatiques. Avec la ratification de la Suisse, qui représente 0.2 pour cent des émissions des pays industrialisés, 32 pays industrialisés (44% des émissions) s'étaient à cet instant soumis au Protocole. Ce dernier fixe des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour tous les pays industrialisés: entre 2008 et 2012, leurs émissions de CO2 devront être inférieures de 5.2 pour cent à celles de 1990. La Suisse et l'Europe (UE) ont décidé de les réduire de 8 pour cent. [2]

---

1) 24h, 4.9.02; QJ, 5.9.02; DETEC, communiqué de presse, 21.10.02.; FF, 2002, p. 5927 ss.; 24h, 7.6.02 (Japon et UE); LT, 22.8.02; DETEC, communiqué de presse, 21.8.02.
2) BO CE, 2002, p. 1300 f.; BO CN, 2003, p. 736 s.